



8 février 2019

Secrétariat ouvert : les lundis et vendredis de 16h à 18h45  
les mercredis de 9h30 à 11h45



[www.la-falaise.fr](http://www.la-falaise.fr)

## Le Répertoire Électoral Unique (REU)

*Fiabiliser les listes électorales et gérer le processus électoral : c'est le but du répertoire électoral unique (REU) mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et géré par l'INSEE.*



La loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un répertoire électoral unique (REU) et permanent dont la tenue est confiée à l'INSEE et duquel ces listes seront extraites avant chaque scrutin.

**Pour l'électeur, le principal changement est la suppression de la date limite de dépôt d'une demande d'inscription fixée au 31 décembre** : actuellement, passé cette date et sauf cas limitativement définis, l'électeur ne peut voter à aucun scrutin de l'année suivante. De façon à permettre l'instruction d'éventuels recours sur cette décision, il subsiste une **date limite d'inscription** pour chaque scrutin, **fixée dans le cas général au 6<sup>e</sup> vendredi précédant le scrutin.**

La loi introduit également quelques modifications sur les conditions d'inscription sur les listes électorales, notamment, pour les Français établis à l'étranger, elle supprime la possibilité d'être inscrit simultanément sur une liste communale et sur une liste consulaire.

Pour les services communaux et consulaires, les demandes d'inscription déposées par les électeurs sont reçues et instruites tout au long de l'année, la décision d'inscription ou de radiation pour perte d'attache communale est prise par le maire ou l'autorité consulaire, avec contrôle a posteriori par une commission de contrôle désigné par le Préfet.

L'Insee applique directement dans le répertoire électoral unique (REU) les radiations pour décès et incapacité, ainsi que les inscriptions d'office des jeunes et des personnes qui viennent d'acquérir la nationalité française, en les rattachant à leur commune de résidence.

**Concrètement, pour voter aux élections européennes du 26 mai 2019, il faut demander à être inscrit sur les listes électorales avant le 31 mars 2019**

(modalités d'inscriptions sur [www.la-falaise.fr](http://www.la-falaise.fr). Attention, les demandes par courriel ou dépôt dans la boîte aux lettres ne sont plus autorisés).

Désormais, les cartes électorales doivent comporter, en plus des noms, prénoms, domicile ou résidence, date et lieu de naissance de l'électeur, l'indication du bureau de vote dont dépend l'électeur, l'identifiant national de l'électeur : elles seront donc émises et diffusées courant avril 2019.



Un arrêté du 16 novembre modifie la liste des pièces « permettant de justifier son identité au moment du vote » : un électeur pouvait présenter un passeport ou une CNI même périmés, ces pièces doivent à présent être « en cours de validité ou périmées depuis moins de 5 ans » ; un permis de conduire papier (rose) n'est plus recevable, au profit d'un permis de conduire « sécurisé et conforme au format Union européenne » ; la carte de famille nombreuse ne peut plus être utilisée ; et la carte du combattant sans photo n'est plus recevable.

**Pensez à renouveler votre pièce d'identité le cas échéant !** Nous vous rappelons que la mairie de La Falaise n'est plus en mesure de délivrer les titres d'identité. Ainsi, les demandes sont dorénavant reçues, quel que soit le domicile du demandeur, dans les communes dotées de station biométrique (liste sur [www.la-falaise.fr](http://www.la-falaise.fr))

# Mes Produits des Yvelines

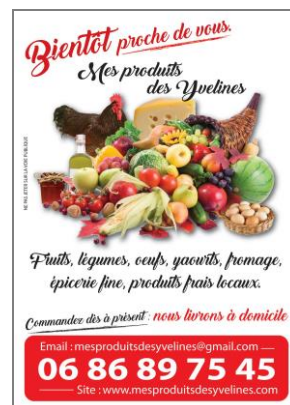
## Des produits bios et locaux livrés à La Falaise !

Le concept est très simple, Adeline parcourt les routes de notre département, afin de sélectionner les meilleurs produits de nos producteurs des Yvelines et vous les livrer sur le parking de l'église les mardis soirs à partir de 16 heures, ou directement à domicile.

Ainsi la consommation de produits sains et locaux n'est plus synonyme de contraintes !

Vous pouvez consulter la sélection de produits (de saison uniquement d'où le changement régulier) sur le site

[www.mesproduitsdesyvelines.com](http://www.mesproduitsdesyvelines.com)



## Cahier de doléances « Grand Débat National »



Mesdames, Messieurs, Chers Falaisiens, Chères Falaisiennes,

Dans la continuité logique du cahier de doléances mis en place en décembre 2018, je vous informe de la mise en place d'un nouveau Cahier de doléances dans le cadre du Grand Débat National.

Vous pouvez y apporter votre contribution en nous déposant un courrier ou en nous adressant un courriel jusqu'au 15 mars 2019.

Bien cordialement,  
Votre maire, Maryse Di Bernardo.

## Inscriptions à l'école - Année 2019/2020

Dès maintenant, vous pouvez inscrire votre enfant l'école « Les 3 Tilleuls » de La Falaise comme suit :



- Se présenter en mairie avec le livret de famille et un justificatif de domicile : un formulaire sera à compléter sur place, tamponné de la mairie et vous sera remis.
- Prendre rendez-vous avec la directrice de l'école (01 30 95 86 88) et lui apporter le formulaire rempli en mairie, le livret de famille et le carnet de vaccinations. Pour une 1<sup>ère</sup> inscription (entrée en petite section de maternelle par exemple), un certificat médical attestant de l'aptitude de l'enfant à fréquenter l'école maternelle vous sera demandé.

Les inscriptions aux services de cantine et de garderie auront lieu à compter de début juin 2019.

## Mise à disposition de bois de chauffage

Suite à une opération d'abattage d'arbres dangereux sente de la Turpine, nous vous informons que des bois en grumes (charmes) sont laissés à votre disposition.



Attention, les 1ers arrivés seront les 1ers servis, merci de partager.

## Compétence Assainissement

### Incident sur le réseau d'eaux usées :

En cas d'urgence (débordement d'eaux usées par exemple), vous pouvez contacter votre distributeur d'eau au numéro d'appel mentionné sur votre facture. Ainsi, pour Suez (anciennement Lyonnaise des Eaux), le numéro d'urgence est le 0977 401 113).

### Contrôle du réseau d'assainissement :

La loi sur l'eau du 30 décembre 2006, complétée par la loi dite "Grenelle II" du 12 juillet 2010, a créé un nouveau diagnostic : le diagnostic "assainissement". Il porte sur le contrôle des installations d'assainissement non collectif ("individuel" ou "autonome") de tous les biens à usage d'habitation non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées (c'est-à-dire des logements ne disposant pas du "tout à l'égout").

Le but du diagnostic assainissement est double :

- protéger, comme tous les autres diagnostics, les parties à la vente : l'acheteur est toujours mieux informé sur l'état du logement et le vendeur évite tout mise en jeu de sa responsabilité contractuelle ;
- améliorer progressivement l'état des installations puisque les travaux de mise aux normes éventuellement nécessaires doivent être obligatoirement réalisés.

À La Falaise, ce diagnostic doit être demandé auprès du service du Cycle de l'Eau de GPS&O par le biais de la mairie. Aussi, en cas de besoin, vous pouvez nous téléphoner ou nous adresser un courriel en précisant votre nom, prénom, adresse et numéro de téléphone pour être recontacté pour une prise de rendez-vous sur place.

## Déjections canines

### **TANT QUE VOTRE CHIEN N'EST PAS CAPABLE DE ÇA...**



À la demande de riverains, nous vous rappelons que ramasser les déjections de son animal est un acte de civisme, un geste de propreté mais aussi de respect pour les habitants et pour ceux qui entretiennent la commune.

Les déjections canines engendrent des souillures sur les trottoirs et les espaces verts, la prolifération de microbes et des risques de chute pour les piétons ainsi que des désagréments et incommodités envers les agents en charge de l'entretien des espaces publics.

*De ce fait, nous encourageons les maîtres à ramasser les excréments de leur chien. Pour cela, une feuille de papier journal ou un simple sac en plastique suffit.*

### Des bornes de sachets sont à votre disposition !

(Si vous trouvez un distributeur de sacs pour déjections canines vide, contactez-nous)



Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié au ramassage des déjections canines sur toute ou partie du domaine public communal (voies publiques, trottoirs, espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants).

En cas de non respect de l'interdiction, l'infraction est passible d'une contravention de 1<sup>ère</sup> classe (à partir de 35 €).

# Fermeture impasse du Bec de Géline

Nous vous informons que l'impasse du Bec de Géline sera interdite à la circulation du **mercredi 13 au vendredi 15 février 2019** inclus pour des travaux de remplacement d'un regard compteur d'eau par Suez.

*Nous comptons sur votre compréhension et votre prudence.*



## Mise en place d'une permanence « Finances Publiques » à Epône

**La Direction départementale des Finances Publiques des Yvelines met en place en partenariat avec la mairie d'Epône une permanence « Finances Publiques » tous les lundis dans les locaux de la mairie**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les missions relevant de la Trésorerie d'Epône ont été transférées sur les communes de Mantes et des Mureaux.

Pour accompagner au mieux cette opération, la Direction départementale des Finances publiques des Yvelines met en place, en partenariat avec la mairie d'Epône, une permanence « Finances Publiques » dans les locaux de la mairie situés au 90, Avenue du Professeur Emile Sergent à Epône.

Cette permanence, destinée à renseigner les usagers sur des questions fiscales, se tiendra tous les lundis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00, uniquement sur rendez-vous, à partir du lundi 28 janvier 2019.

Pour prendre rendez-vous, il vous suffit de laisser un message sur un répondeur téléphonique accessible au **01 34 79 22 94** en mentionnant votre identité (nom et prénom), ainsi que vos coordonnées (adresse et numéro de téléphone). Un agent des Finances publiques vous rappellera dans les meilleurs délais pour vous proposer une date et un horaire de rendez-vous.

À noter que la permanence ne prendra en charge aucun paiement d'impôt, de taxes ou de sommes facturées par les services communaux (cantines, garderie, activités sportives et culturelles ...). Toutefois, un accompagnement et une assistance seront proposés pour aider les usagers à effectuer des paiements en ligne.

**Sans vous déplacer**, vous pouvez également utiliser les services à distance suivants proposés par la DGFIP :

- **Sur le site « [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) »** : Accéder à votre espace particulier pour télécharger vos déclarations, avis d'impôts ou de non-imposition, gérer vos options en matière de prélèvement à la Source, déposer vos réclamations, payer vos amendes, acheter des timbres fiscaux... Ce site fournit des informations très complètes sur la plupart des sujets fiscaux courants.
- **Pour des questions fiscales complexes, vous pouvez également prendre rendez vous.** Vous serez alors reçu(e) au 1, Place Jean Moulin à Mantes par un agent des Finances publiques au jour et à l'heure de votre choix. Cette prise de rendez vous est possible :
  - depuis la rubrique « contact » du site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) sur ce même site, depuis votre espace particulier, si vous l'avez ouvert.
  - Si vous n'avez pas encore créé votre espace particulier, vous trouverez toutes les informations utiles pour le faire sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).
- **Par courriel** : Utilisez votre messagerie sécurisée disponible dans votre espace particulier sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) pour contacter votre centre des finances publiques.
- **Pour le prélèvement à la source** : pour tout renseignement concernant le prélèvement à la source mis en place en 2019, contactez le 0 809 401 401 (appel non surtaxé) du lundi au vendredi de 8H30 à 19H.